



**EBI Environnement Inc.**  
Centre de tri  
1481, rue Raoul-Charette  
Joliette (Québec) J6E 8S5  
450 759-9007 | centredetri@ebiqc.com

# ÉCO-PARC

## Règles à suivre



### Horaire

**Été :** 1er avril au 31 octobre  
Lundi au samedi - 9 h à 16 h 30

**Hiver :** 1er novembre au 31 mars  
Vendredi et samedi - 9 h à 16 h 30

**L'écoparc est fermé les jours fériés suivants :**

- |                             |                       |                     |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|
| - Veille du Jour de l'An    | - Fête de la Reine    | - Action de Grâce   |
| - Jour de l'An              | - Saint-Jean-Baptiste | - Veille de Noël    |
| - Lendemain du Jour de l'An | - Confédération       | - Jour de Noël      |
| - Lundi de Pâques           | - Fête du travail     | - Lendemain de Noël |

### Preuve de résidence requise

Un permis de conduire, un compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours ou encore un bail valide qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la MRC.

### Limite d'utilisation

Le citoyen doit **trier obligatoirement** les matières dans les conteneurs appropriés, sinon des frais seront exigés.

1. Par visite, le citoyen ne doit pas déposer plus de 2 verges cubes (**1,5 mètres cubes**)  
**ex. : remorque 5' X 5' X 2' ou 4' X 4' X 3'**
2. Le nombre de visite permise, par adresse ou unité d'occupation est limité à **huit (8) par année.**
3. Les volumes et visites excédentaires seront chargés aux citoyens au taux de **70 \$ / t.m.** (minimum 1 t.m.) plus taxes et redevances gouvernementales
4. Ces limites ne sont pas applicables aux résidus domestiques dangereux (RDD)

### Types de véhicules

Les entrepreneurs en construction, les commerces et les industries, de même que les camions 6, 10 et 12 roues et les tracteurs de ferme sont **REFUSÉS**.

Seules les camionnettes, automobiles avec ou sans petite remorque et les fourgonnettes sont acceptées selon les limites permises.

Tout citoyen désirant activer la fonction «basculante» de sa remorque ne peut le faire que dans un conteneur prévu à cet effet. *Des frais de 68 \$ / t.m. seront facturés pour utiliser ce conteneur.*

### Matières admissibles (pré-triées)

- Bois
- Arbres de Noël naturels (sans décoration)
- Branches d'émondage
- Copeaux
- Terre non contaminée, incluant le sable
- Métal, fer, aluminium, cuivre et autres métaux
- Matériaux de construction et de démolition
- Pneus usés d'automobile (sans les jantes)\*
- Meubles et électroménagers : cuisinières, sècheuses, petits appareils électriques, réfrigérateurs
- Vélos et pièces de vélo
- Pièces de béton, roches, asphalte, briques

\* des frais seront chargés pour l'enlèvement des jantes - 15 \$ par jante (taxes incluses)

### Matières refusées

- Déchets ou résidus dangereux résultant des activités commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles (transformation, traitement, assemblage et autres).
- Aucun sac de déchets (mettre en bordure de rue le jour de la collecte)
- Sable et terre contaminés  
~ Terre et sable imbibés d'hydrocarbures - boues
- Matières explosives  
~ Explosifs, armes explosives, dynamite, fusées, balles de fusil, grenades, etc.
- Déchets médicaux et animaux  
~ Rebut pathologiques, cadavres d'animaux
- Déchets radioactifs
- BPC et/ou les déchets contenant des BPC